

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL119

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 75.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dernier alinéa de l'article 7 prévoit que « *le statut de réfugié peut être refusé à une personne qui a introduit une demande de réexamen si le risque de persécutions est fondé sur des circonstances que le demandeur a créées de son propre fait depuis son départ du pays d'origine.* »

Cette nouvelle possibilité de refus est contraire à la convention de Genève. Elle est une atteinte à la liberté des demandeurs d'asile de mener une vie familiale normale, si ceux ci affichent par exemple leur orientation sexuelle sur leur profil Facebook.